

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 139

présenté par

M. Savignat, M. Bazin, M. Breton, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Grelier, M. Hetzel,
M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Meunier, M. Pradié, M. Reda,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Ramadier, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« six mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 »

les mots :

« trois mois à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'issue de la période d'état d'urgence il sera laissé ainsi un délai d'un mois pour convocation des assemblées générales et réalisation des élections nécessaires.

La vie du pays doit reprendre normalement ce qui ne pourra se faire avec des institutions fragilisées par la fin de leurs mandats voir la légitimité contestée de certains.

La prise de décision ne peut se faire qu'avec des institutions légitimes ce qui ne sera pas le cas avec le dispositif proposé par le texte.